



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Alexis Carrel à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement pour le compte de GPGE nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Alexis Carrel à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation rue Alexis Carrel à Villemomble au droit du n° 29 bis et sur 20 ml du 24 juin 2024 à 09h00 au 05 juillet 2024 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La ville de BONDY prendra un arrêté interdisant le stationnement pour la voirie située sur son territoire du n° 53 au n° 65 rue Alexis Carrel à Bondy, et face au n° 29 bis rue Alexis Carrel à Villemomble.

ARTICLE 3 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 6 : La société COLAS chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS, 22 à 30 allée de Berlin, 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne,
- Mairie de Bondy,
- Service assainissement EPT.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 31 mai 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

